

# Nouveau règlement

## Article 1er : Objet du concours

La ville de La Séguinière organise, tous les deux ans le concours municipal des maisons fleuries et jardins ouvert à tous les zignérais, propriétaires ou locataires. Il a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur de :

- *l'embellissement et du fleurissement des jardins d'agrément, des façades, des balcons de la Maison d'Accueil,*
- *l'usage des bonnes pratiques de jardinage*
- *la biodiversité du jardin potager.*

## Article 2 : Modalités d'inscription

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants excepté aux membres du jury. L'inscription s'effectue directement à l'accueil de la mairie ou par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription disponible :

- **sur le site internet de la commune,**
- **dans le bulletin municipal.**



L'avis d'inscription est diffusé sur le panneau lumineux à partir d'avril pour le passage du jury en juin. Les inscriptions sont ouvertes du 31 mars au 18 mai de l'année.

## Article 3 : Catégories du concours

*1ère catégorie :*

Maison avec jardin visible de la rue ;

*2ème catégorie :*

Balcon sans jardin visible de la rue ;

*3ème catégorie :*

Jardin potager paysagé visible de la rue ou non.

Dans ce dernier cas, un rendez-vous sera pris en juin afin de pouvoir accéder au potager.

## Article 4 : Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte pour la notation dans les catégories 1 et 2 sont les suivants :

- *aspect général et environnement (ampleur du fleurissement),*
- *la diversité de la palette végétale,*
- *l'intégration des principes de développement durable (emploi de variétés économes en eau, non arrosage des pelouses, paillage),*
- *propreté et entretien du site par le particulier.*

Catégorie 3 :

- *originalité et diversité des variétés choisies,*
- *pratique de jardinage (respect de l'environnement et de la biodiversité),*
- *Esthétisme (disposition, cultures associées, mariage légumes/fleurs).*

## Article 5 : Composition du jury

Le jury est composé de personnalités diverses et volontaires : membres de la commission environnement et cadre de vie, conseillers municipaux et bénévoles intéressés.

Le président sera l'adjoint en charge du cadre de vie et de l'environnement.

## Article 6 : Déroulement du concours

La visite du jury communal aura lieu semaine 23 en juin, du 6 au 9 juin. La visite des jardins pourra s'effectuer courant juin.

## Article 7 : Photos

Les participants autorisent la commune de La Séguinière à utiliser les photos des jardins, prises dans le cadre du concours, y compris celles de la remise des prix.

## Article 8 : Remise des prix

Les prix sont des encouragements à l'embellissement des rues de la commune.

Trois prix seront attribués selon l'évaluation notée du jury pour la catégorie 1. Un bon d'achat en jardinerie sera attribué aux vainqueurs dans les catégories 2 et 3. Un prix « coup de cœur » d'originalité sera également prévu.

Tous les participants seront invités à la cérémonie de remise des prix, et personnellement un mois à l'avance.

## Article 9 : Hors concours

Le lauréat distingué deux fois consécutives pour le premier prix sera « hors concours » au suivant. Il sera invité à la cérémonie de remise des prix.

## Article 10 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions du jury.